

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

Extrait des Minutes
du Greffe
Conseil Constitutionnel

DÉCISION n° 4/E/2024

AFFAIRE n° 44/E/24

Demandeur : Rose WARDINI

LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL,

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique n° 2016-23 du 14 juillet 2016 relative au Conseil constitutionnel ;

Vu le Code électoral ;

Vu la décision du Conseil constitutionnel n°2/E/ 2024 du 20 janvier 2024 arrêtant et publiant la liste définitive des candidats à l'élection présidentielle ;

Vu la lettre du 19 février 2024 ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

1. Considérant que par lettre reçue au greffe du Conseil constitutionnel le 20 février 2024 et enregistrée le même jour sous le n° 44/E/24, Rose WARDINI a retiré sa candidature à l'élection présidentielle ;

2. Considérant que l'article 34, alinéa premier de la Constitution dispose : « en cas (...) de retrait d'un des candidats entre l'arrêt de publication de la liste des candidats et le premier tour, l'élection est poursuivie avec les autres candidats en lice. Le Conseil constitutionnel modifie en conséquence la liste des candidats (...) » ; qu'il y a lieu de donner acte à Rose WARDINI du retrait de sa candidature et de modifier la liste des candidats,

DÉCIDE :

Article premier. – Il est donné acte à Rose WARDINI du retrait de sa candidature ;

Article 2. – La liste des candidats à l'élection présidentielle est modifiée et s'établit désormais comme suit :

SÉANCE du 20 février 2024.

MATIÈRE ELECTORALE.

- 1) Boubacar CAMARA ;
- 2) Cheikh Tidiane DIÈYE ;
- 3) Déthié FALL ;
- 4) Daouda NDIAYE ;
- 5) Habib SY ;
- 6) Khalifa Ababacar SALL ;
- 7) Anta Babacar NGOM ;
- 8) Amadou BA ;
- 9) Idrissa SECK ;
- 10) Aliou Mamadou DIA ;
- 11) Serigne MBOUP ;
- 12) Papa Djibril FALL ;
- 13) Mamadou Lamine DIALLO ;
- 14) Mahammed Boun Abdallah DIONNE
- 15) El Hadji Malick GAKOU ;

a h c

[Signatures]

- 16) Aly Ngouille NDIAYE ;
- 17) El Hadji Mamadou DIAO ;
- 18) Bassirou Diomaye Diakhar FAYE ;
- 19) Thierno Alassane SALL ;

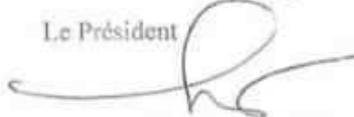
Article 3.- La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République du Sénégal et partout où besoin sera.

Délibéré par le Conseil constitutionnel en sa séance du 20 février 2024, où siégeaient Monsieur Mamadou Badio CAMARA, Président, Madame Aminata Ly NDIAYE, Vice-Président, Messieurs Mouhamadou DIAWARA, Youssoupha Diaw MBODJ, Madame Awa DIËYE, Messieurs Cheikh NDIAYE et Cheikh Ahmed Tidiane COULIBALY, membres.

Avec l'assistance de Maître Ousmane BA, Chef du greffe.

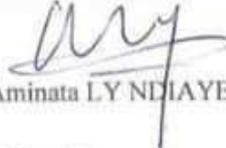
En foi de quoi, la présente décision est signée par le Président, le Vice-président, les autres membres et le Chef du greffe.

Le Président



Mamadou Badio CAMARA

Le Vice-Président



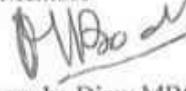
Aminata LY NDIAYE

Membre



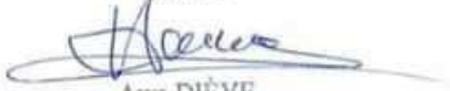
Mouhamadou DIAWARA

Membre



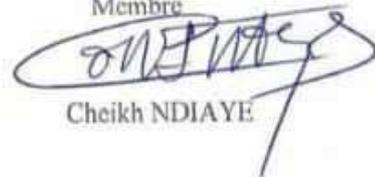
Youssoupha Diaw MBODJ

Membre



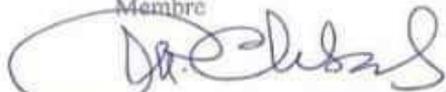
Awa DIËYE

Membre



Cheikh NDIAYE

Membre



Cheikh Ahmed Tidiane COULIBALY

Le Chef du greffe



Maître Ousmane BA

Pour Expédition Certifiée Conforme

Dakar, le 20 FEV 2024

Maître Ousmane BA



Me Ousmane BA